

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-276-1919 fixant le supplément colonial du personnel du cadre local du secrétariat général.

n° 23-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies: Vu le décret du 7 mai 1919, modifiant le décret précité du 24 novembre 1912: Vu l'arrêté du 10 mai 1913, déterminant la quotité du supplément colonial du personnel local du secrétariat général

Le Conseil d'Administration entendu en sa séance du 20 juin 1919: Vu l'approbation du Ministre en date du 1er septembre 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Le supplément colonial alloué au personnel local du Secrétariat général par le décret susvisé du 7 mai 1919 est fixé au montant de la solde d'Europe. Art. 2.— Les dispositions du présent arrêté seront comme celles du décret précité applicables à partir du premier janvier 1919. Art. 3.— Est rapporté l'arrêté du 10 mai 1913-sus-visé. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, CARRON.**